



PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2020

- Séance du 22 septembre 2020
 - Date de convocation : 14 septembre 2020
 - Date d'affichage : 14 septembre 2020
- Nombre de conseillers :
- En exercice : 15
 - Présents : 10
 - Votants : 14

L'an deux mille vingt, le vingt-deux septembre, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie à 18 h 30, sous la présidence de Monsieur GOMEZ François, Maire,

Etaient présents : Mesdames et Messieurs François GOMEZ, Patrice BAUDOIN, Isabelle LABRUYERE, Pierre SOMMÉ, Jean-Luc HIBON, Christophe LIMA, Aurélia LUIS MORAIS, CLIQUOT Sandra, Cécile GOMEZ et David AVRIL.

Ont donné pouvoir : M. Antoine BOUNY à Patrice BAUDOIN, M. Michel COUVERT à Pierre SOMMÉ, Mme Lucie LETUPE à Cécile GOMEZ et Mme Yolenne RICHEZ à Christophe LIMA.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 42, et procède à l'appel des membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire constate que les conditions de quorum sont remplies et donne lecture des points inscrits à l'ordre du jour.

Délibération n°01 :

AJOUT DE DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur GOMEZ souhaite que ce point se déroule à huit clos pour des raisons de confidentialités.

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, d'ajouter à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° Décider de la création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

2° Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 1 000 euros ;

3° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle en général et dans le dossier de location du bâtiment communal à M. et Mme BOUCAUX Hugues ;

Monsieur GOMEZ explique que la création de régie concerne essentiellement l'avance et le décaissement pour les locations de salle des fêtes et table/banc.

Il indique l'aliénation de bien pourrait éventuellement concerner la vente d'un aérotherme de la salle des fêtes.

Monsieur GOMEZ explique qu'il va envoyer le dossier à l'avocat afin qu'il entreprenne les démarches nécessaires. Il ajoute que les frais d'avocat seront supportés par l'assurance de la commune.

Délibération n°02 :

INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS EXERCICE 2020

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, par courrier en date du 8 juillet 2020, Monsieur le Préfet de l'Oise annonce que le taux prévisionnel d'évolution de l'indice des prix hors tabac est estimé à 0,9 % pour l'exercice 2020 pour l'indemnité représentative de logement des instituteurs.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette revalorisation.

Monsieur GOMEZ explique que la commune ne possède pas de logement instituteur mais qu'il s'agit d'une formalité administrative annuelle.

Délibération n°03 :

DEMANDE DE SUBVENTION AU DSIL

Monsieur le Maire indique que l'association les Amis de Saint Albin en partenariat avec la commune de Thiescourt envisagent de rénover la Chapelle.

Monsieur le Maire propose donc de faire une demande de subventions auprès du DSIL.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :

- **DE SOLLICITER** pour ce faire une subvention au titre du DSIL au taux le meilleur avec le plan de financement ci-dessous :
 - coût total du projet : 44 689, 19 € HT
 - subvention sollicitée : 26 813, 51 € HT
 - participation commune de Thiescourt : 17 875, 68 € HT
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager toute démarche et signer toutes les pièces relatives à l'application de cette décision.**

Monsieur GOMEZ indique qu'il a demandé un taux de participation de 60 % de la part du DSIL car il faudra certainement revoir les devis qui datent un peu.

Questions diverses:

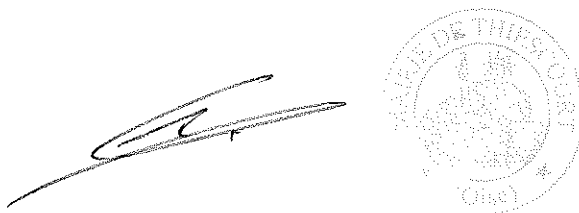
Madame LABRUYERE demande ce que l'on peut faire pour faire ralentir les voitures essentiellement sur la rue Pierre Duchemin.

Madame CLIQUOT confirme que les voitures roulent vraiment vite dans cette rue.

Monsieur GOMEZ propose de lancer une commission de travaux et réunion publique dès que ce sera revenu à la normal avec le COVID-19.

Monsieur GOMEZ répond que les coussins berlinois sont dorénavant interdits. On peut envisager la solution des chicanes comme à Crapeaumesnil ou des dos d'ânes. La répression peut être aussi envisagée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal du 22 septembre 2020 est levée à 19h15.



The image shows a handwritten signature in black ink on the left, and an official circular seal on the right. The seal features a central emblem with a crown and a shield, surrounded by the text 'MUNICIPALITE DE THIERS (63)' and '1890' at the bottom.